



Kilstett, mardi 21 avril 2026

Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

Madame, Monsieur,

La Mairie de Kilstett reçoit régulièrement des questions concernant l'installation de caméras de surveillance à domicile. Afin de vous informer clairement sur vos droits et obligations, nous vous rappelons les règles applicables.

Vous pouvez installer librement une caméra de surveillance chez vous, sans déclaration ni autorisation préalable, à condition qu'elle filme uniquement votre propriété privée (intérieur de la maison, jardin, allée privée ou entrée de votre habitation) et qu'elle ne capte pas d'images au-delà de celle-ci.

L'article 9 du Code civil protège le droit au respect de la vie privée de chacun.

Il est donc autorisé d'installer des caméras extérieures pour sécuriser votre propre propriété (jardin, allée privée et entrée de la maison).

En revanche, il est strictement interdit de filmer les propriétés voisines, les entrées d'immeubles ou la voie publique.

Nous vous remercions de veiller, lors de l'installation de votre système, à bien positionner les caméras afin qu'elles ne soient pas orientées vers la rue, vers vos voisins ou vers toute zone extérieure à votre propriété privée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le non-respect de ces règles peut constituer une atteinte à la vie privée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint à la Sécurité

Olivier SIEGEL



Le Maire

Olivier MEYER